

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour sauver la faune pour les générations futures

1. PREAMBULE

La commission des pétitions, composée de Mme Aline Dupontet, de MM. Daniel Trolliet, Daniel Ruch, Hans-Rudolf Kappeler, François Brélaz (qui remplace Pierre Guignard), Jean-Marc Nicolet, Philippe Germain, Jérôme Christen, Pierre-André Pernoud (excusé en fin de séance et absent lors du vote) et Michel Renaud (qui remplace Catherine Aellen) et a siégé en date du 16 janvier 2014 sous la présidence de Mme Véronique Hurni.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. Jean Barth (excusé lors de la séance, le pétitionnaire a remis une documentation aux membres de la commission).

Représentant de l'Etat : DTE, DGE (Direction générale de l'environnement), M. Sébastien Sachot, Conservateur de la Faune.

Représentant des autorités communales : M. Dominique Tille, Syndic d'Oulens-sous-Echallens.

Représentants des utilisateurs du terrain de Paintball : M. Pommaz, président de Paintball Area, M. Viotti, membre de Paintball Area.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Environ 2000 pétitionnaires demandent la fermeture du terrain de paintball situé sur l'ancien terrain du Football dans le Grand-Bois d'Oulens, à 75 mètres du passage à faune de l'autoroute A1.

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

La commission n'a pas eu la possibilité de s'entretenir avec un représentant de Pro Fauna, Genève, qui a lancé cette pétition. En effet, le représentant M. Jean Barth n'a pas pu se présenter et n'a pas été remplacé. Il est à noter que M. Jean Barth avait déjà annulé son audition en décembre 2013. Malgré cette absence, mais en tenant compte que les commissaires ont reçu de la part des pétitionnaires une documentation précisant les demandes et arguments, la pétition a pu être traitée d'une manière complète. De plus, Mme la Présidente de la commission est allée à deux reprises sur place et a apporté plusieurs informations, dont des photographies et un petit film.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

M. Sachot explique que du point de vue de la faune, il est prévu qu'il y ait un certain nombre de couloirs dans l'ensemble de la Suisse qui relient les grands massifs, soit les Alpes et le Jura. Ces couloirs sont interrompus par des grandes structures comme l'autoroute. La Confédération, via l'Office des routes (OFROU), paie un certain nombre de passages à faune dont les emplacements sont prédéfinis dans une stratégie nationale, dont fait partie le passage à faune d'Oulens.

Les installations du paintball se trouvent sur l'ancien terrain de football situé en zone d'utilité publique dont les compétences au niveau décision appartiennent à la Municipalité. Toutefois la DGE-Forêt est concernée par ce dossier uniquement car certains aménagements sont à moins de 10 m de la lisière et nécessitent une dérogation, selon l'art. 5 al. 2 de la loi fédérale sur les forêts (LFo). Cet article précise que les défrichements sont interdits. Une autorisation peut être accordée à titre exceptionnel au requérant qui démontre que le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt à condition que:

- a. l'ouvrage pour lequel le défrichement est sollicité ne puisse être réalisé qu'à l'endroit prévu;
- b. l'ouvrage remplisse, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire;
- c. le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement.

M. Sachot précise que l'activité de paintball est interdite dans les forêts vaudoises et doit avoir lieu sur des terrains aménagés, ce qui est le cas à Oulens. Avant l'installation, les utilisateurs ont formulé une demande ; l'inspecteur des forêts de l'arrondissement dont fait partie la Commune d'Oulens et M. Sachot ont collaboré pour donner un préavis.

Considérant que les activités de paintball sont circonscrites au périmètre de l'ancien terrain de football et conformes à l'affectation du PGA communal, il a été délivré un préavis positif à condition que les structures dans les 10 mètres soient amovibles et les filets de protection repliés. Les horaires du samedi ou dimanche sont réglementés et l'activité en semaine est exceptionnelle. Il n'y a pas d'activité nocturne. L'horaire est de 08h00 et se termine à 20h00. Aucune installation sonore, lumineuse ou fumigène n'est admise.

L'OFROU a fixé un protocole qui doit suivre les résultats de l'efficacité du passage à faune pendant 3 ans. En 2013, il y a eu 213 passages de chevreuil, 189 passages de renards, 6 passages de chats sauvages, une espèce rare et menacée en Suisse, 28 passages de sangliers, 2 passages de blaireaux et 1 passage de chamois.

L'on constate que ce passage à faune a été beaucoup utilisé par les véhicules à moteur comme raccourci. Un nombre important de piétons et de cavaliers empruntent le passage, creusant des sentiers marqués. Pour réduire les accès, des obstacles en dur, des andains en bois, des plantations de ronces ainsi que des panneaux d'informations devraient être installés.

M. Sachot fait remarquer que le PGA communal a plus de 30 ans et mériterait d'être mis à jour et que cette affectation est peu compatible avec un passage à faune d'intérêt national.

6. AUDITION DU REPRESENTANT DES AUTORITÉS COMMUNALES

M. Dominique Tille, Syndic d'Oulens-sous-Echallens a fait un large exposé pour faire connaître les réflexions, analyses et décisions au niveau de l'autorité communale. D'entrée, il a précisé que cette affaire s'inscrit dans le cadre des compétences municipales puisqu'il s'agit de l'occupation d'une parcelle communale en zone d'utilité publique pour laquelle la commune a fait ce qu'il fallait pour son affectation en terrain de paintball. Auparavant, ce terrain servait au football, qui a été abandonné car il n'y avait pas d'installations de douches. A côté de la propriété se trouve les forêts d'Oulens avec un refuge à proximité. Lors de la mise à l'enquête pour le passage à faune, l'ancienne Municipalité a déposé une opposition basée sur le fait qu'elle ne souhaitait pas perdre le terrain de football. Il a été convenu qu'un cordon boisé serait planté en bordure du passage à faune afin que les animaux soient canalisés et ne dévient pas sur le terrain ni dans les champs cultivés. Toutes les mesures ont été prises pour que les animaux puissent transhumer via la route cantonale de Bavois. Cette zone d'utilité publique n'a pas été remise en question pour ces raisons. Depuis la création du passage, le refuge autrefois exploité par le club de football pour des brochets, n'est plus exploité. Cet endroit calme et bucolique est devenu bruyant à cause des voitures qui passent à proximité. C'est aussi pour cette raison que le club de football a délaissé cet endroit. La commune a réfléchi à plusieurs types d'utilisation. Il y a eu des demandes d'écoles canines et finalement les membres du club de paintball ont contacté la commune pour présenter leur projet.

Selon la Municipalité le projet rentrait bien dans le cadre de l'utilisation de cette zone et dans le cadre de leur philosophie. La Municipalité a trouvé plus intelligent de mettre ce terrain à la disposition du club de paintball afin que les membres puissent pratiquer ce sport dans un lieu autorisé et contrôlé plutôt que de le pratiquer de manière sauvage.

En plus de ce qui précède, le Syndic nous a informés de ce qui suit :

- La Municipalité a décidé dans sa séance du 23 avril 2012 d'octroyer la modification de l'utilisation de la parcelle 410, propriété de la commune, zone d'utilité publique. Cette dernière sera désormais affectée à la pratique du paintball. En conformité avec l'article 29 du plan de zone et règlement communal du 24 janvier 1992.

- L'art 29 stipule que la zone d'utilité publique est destinée à sauvegarder des sites, à créer des îlots de verdure et à aménager des places de jeux et de sport. Elle est caractérisée par l'interdiction de bâtir. La Municipalité peut toutefois autoriser dans cette zone l'édification de bâtiments d'utilité publique ; seules peuvent être autorisées des constructions ou installations nécessaires à un service public, aux loisirs et à la détente en plein air, accessibles en tout temps.

- La décision municipale a fait objet d'un affichage au pilier public pendant 30 jours, du 2 Mai 2012 au 1er juin 2012.

- Aucune opposition n'a été formulée.

- La population a été informée du changement d'activité.

- Un certain nombre de conditions ont été fixées comme l'exploitation diurne et seulement certains jours.

- Avant la mise en exploitation, la Municipalité a pris contact avec le service des forêts et de la faune pour s'assurer que les installations respectaient les distances à la limite des forêts, et que cette activité ne perturberait pas trop la faune.

- 99 % des animaux transitent par ce passage de nuit.

- La distance entre le terrain et le passage de faune est de 75 m.

- La distance entre le terrain et l'autoroute est de 150 m.

- Les utilisateurs respectent bien les conditions fixées et il n'y a pas de plaintes formulées.

- Toutes les installations, à l'exception de la clôture, ne sont pas fixes.

7. AUDITION DES REPRESENTANTS DES UTILISATEURS DU TERRAIN DE PAINTBALL

Messieurs Pommaz et Viotti, respectivement président et membre de Paintball Area ont présenté la société à but non-lucratif créée durant l'été 2007 par un groupe d'amis de longue date. La société est domiciliée à Lausanne. Le seul terrain disponible pour la société est celui, sis, sur la commune d'Oulens. Le loyer annuel s'élève à CHF 12.000.-. Toutefois il existe un autre terrain à Martigny. La société collabore avec : Swiss Paintball, Fédération-Romandie, Groupe d'intérêt jeunesse, Passeport Vacances, Association AVEC, centre d'appui à la vie associative.

Ce sport apparu en Australie dans les années 70 où les premiers marqueurs servaient à marquer le bétail à distance. Le paintball s'est développé durant les dernières dizaines d'années. Il fait partie des sports d'équipes modernes, qui répondent à la demande de sports intenses, ludiques et innovants. Basé sur le simple principe de marquer les joueurs adverses avec des billes de peinture biodégradable et inoffensive projetées par un lanceur à air comprimé, il s'est décliné en multiples variantes de jeu. Ce sport éduque ses pratiquants et les sensibilise au respect de ses partenaires de jeu, des tiers et de l'environnement. Ce sport se pratique avec des équipements de sécurité et avec des protections adéquates. Il ne s'agit pas d'un jeu de combat violent et bruyant comme les pétitionnaires l'affirment. Ce sport se pratique à tout âge. Toutefois les membres sont plutôt jeunes, avec une moyenne d'âge entre 20 et 25 ans. Les membres de la société ont entre 18 à 50 ans. En 2010 la société a eu le plaisir d'accueillir le passeport vacances d'Oron.

Philosophie générale :

- Il s'agit d'un sport intense et complet. Enrichissant et sain, il développe maîtrise, physique et technique.
- Il s'agit d'un sport d'équipe. Collaboration, communication et stratégie sont des facteurs clés.
- Il s'agit d'un sport ludique et innovant. Objectifs et environnement variés pour un renouvellement.
- Il s'agit d'un sport responsable et sûr. Il responsabilise les joueurs.

8. DELIBERATIONS

L'ensemble des commissaires a pu constater que les membres de Paintball Arena ont tout fait dans les règles, conformément à ce qui a été demandé et qu'il n'y a pas eu d'opposition. De plus, il s'agit d'une société bien cadrée, responsable, sérieuse, respectueuse, qui ne pose aucun problème. Il est relevé qu'il est positif que ces personnes aient un endroit pour pratiquer leur activité, au demeurant peu bruyante par comparaison avec le bruit de l'autoroute.

Par contre certains commissaires sont surpris de l'attitude des autorités dans ce dossier en estimant que l'on ne peut pas faire n'importe quoi sous prétexte d'un règlement communal ou d'avoir une zone d'utilité publique.

Toutefois, aucun commissaire ne s'est prononcé pour transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

Seul 3 commissaires se sont abstenus pour les raisons suivantes :

- Incrédibilité qu'on ait un plan national de migration de la faune, que des millions de francs soient investis et qu'il n'y ait pas de zones tampons.
- Zone peu adéquate.
- Pas favorable aux jeux de guerre.

9. VOTE

Classement de la pétition

Par 0 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prangins, le 24 mars 2014.

Le rapporteur :
(Signé) Hans-Rudolf Kappeler